Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2017-089

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2017

Sommaire

DDT de Haute-Saône

70-2017-10-16-005 - Arrêté portant prise en considération des études de la déviation Est de Vesoul par la RN57 sur le territoire des communes de Vallerois-Lorioz, La Demie, Neurey-Lès-La-Demie, Quincey, Colombe les Vesoul et Frotey les Vesoul (3 pages) Page 3

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

70-2017-10-02-032 - Arrêté n°2017-10-02-117/70 du 2 octobre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour le département de la Haute-Saône (2 pages) Page 7

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-10-17-003 - Agrement au sein d'un depot d'explosifs de M. Fariello (2 pages) Page 10

70-2017-10-09-019 - AR portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'Entreprise Jean-Pierre RONDEY, située 9 rue de l'Eglise 70200 LYOFFANS (2 pages) Page 13

70-2017-10-17-001 - Arrêté portant modification statutaire du SIED 70 (périmètre SIED Octobre 2017) (4 pages) Page 16

70-2017-10-17-002 - Arrêté renouv F4T2 niveau2 de M. Jean-Luc PARISOT (2 pages) Page 21

DDT de Haute-Saône

70-2017-10-16-005

Arrêté portant prise en considération des études de la déviation Est de Vesoul par la RN57 sur le territoire des communes de Vallerois-Lorioz, La Demie, Neurey-Lès-La-Demie, Quincey, Colombe les Vesoul et Frotey les Vesoul

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Habitat et Construction

Planification et Application du Droit des Sols

ARRÊTÉ DDT 2017, n° , du

Portant prise en considération des études de la déviation Est de Vesoul par la RN 57 sur le territoire des communes de Vallerois-Lorioz, La Demie, Neurey-lès-La-Demie, Quincey, Colombe-lès-Vesoul et Frotey-lès-Vesoul

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L102-13 et L424-1,

VU la commande de la Directrice des infrastructures de transport en date du 20 juillet 2017,

VU la demande présentée par le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne - Franche-Comté en date du 20 septembre 2017 ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Marie-Françoise Lecaillon ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet de travaux publics par la réalisation de travaux, constructions ou d'installations, ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent de préserver a minima les intérêts de l'État et de contrôler l'utilisation des sols, ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

A R R Ê T E

Article 1 :
Est prise en considération la mise à l'étude de la déviation Est de Vesoul par la RN 57 sur le territoire des communes de Vallerois-Lorioz, La Demie, Neurey-lès-La-Demie, Quincey, Colombe-lès-Vesoul et Frotey-lès-Vesoul.

Article 2 :
Le périmètre est défini dans le plan annexé au présent arrêté. Il peut être consulté en préfecture de la Haute-Saône et à la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté.

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Article 3 :
Il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre la réalisation de ce projet en application des articles L 102-13 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 :
Conformément aux dispositions de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, les maires des communes compétents pour la délivrance des autorisations, devront recueillir l'avis conforme du représentant de l'État sur tout projet situé dans le périmètre de prise en considération.

Article 5 :
Les communes de Vallerois-Lorioz, La Demie, Neurey-lès-La-Demie, Quincey, Colombe-lès-Vesoul et Frotey-lès-Vesoul étant dotées d'un plan local d'urbanisme intercommunal ou d'un plan d'occupation des sols opposables aux tiers, les maires devront mettre à jour leurs documents d'urbanisme par arrêté. À cet arrêté de mise à jour du document d'urbanisme pris par le maire ou le président de la communauté de communes, devront être annexés l'arrêté de prise en considération et le plan de son périmètre.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :
Une copie du présent arrêté sera notifiée aux maires des communes de Vallerois-Lorioz, La Demie, Neurey-lès-La-Demie,Quincey, Colombe-lès-Vesoul et Frotey-lès-Vesoul ainsi qu'au directeur départemental des Territoires de la Haute Saône et au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 :
Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Haute Saône, Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute Saône, Messieurs les Maires des communes de Vallerois-Lorioz, La Demie, Neurey-lès-La-Demie,Quincey, Colombe-lès-Vesoul et Frotey-lès-Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans deux journaux diffusés dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

Fait à Vesoul, le 16 OCT. 2017
La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

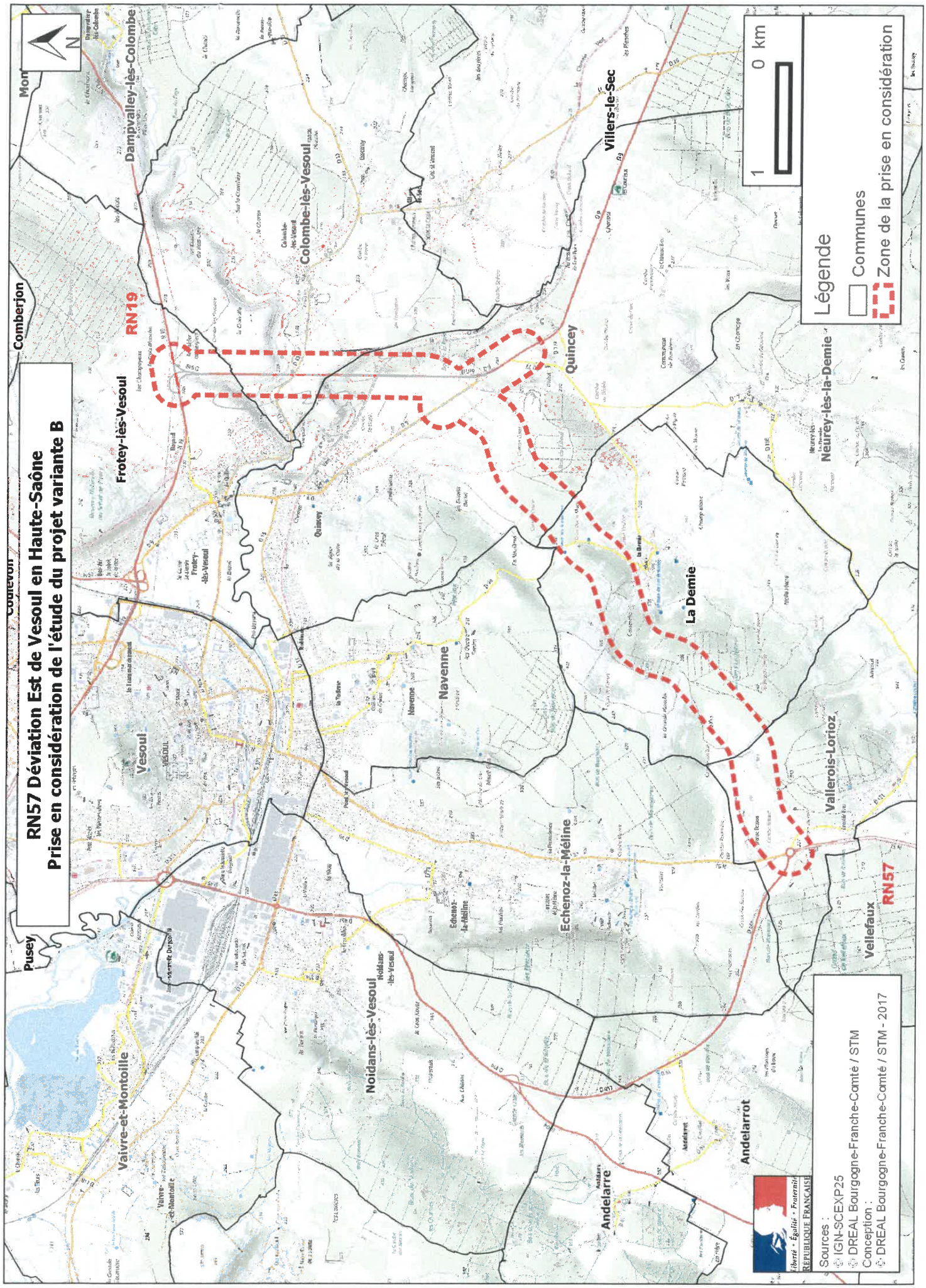
RN57 Déviation Est de Vesoul en Haute-Saône
Prise en considération de l'étude du projet variante B
Légende
Communes
Zone de la prise en considération
0 km
1
N
Sources :
IGN-SCEXP25
DREAL Bourgogne-Franche-Comté / STM
Conception :
DREAL Bourgogne-Franche-Comté / STM - 2017
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Comberjon
Dampvalley-lès-Colombe
Colombe-lès-Vesoul
Villers-le-Sec
RN19
Frotey-lès-Vesoul
Quincey
Neurey-lès-la-Demie
Vesoul
Navenne
La Demie
Vaivre-et-Montoille
Noidans-lès-Vesoul
Echenoz-la-Méline
Vallerois-Lorioz
Vellefaux
RN57
Andelarrot
Andelarre
Pusey

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

70-2017-10-02-032

Arrêté n°2017-10-02-117/70 du 2 octobre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour le département de la Haute-Saône

Arrêté n°2017-10-02-117/70 du 2 octobre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour le département de la Haute-Saône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE HAUTE SAÔNE

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté N°

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2017-10-02-117/70 du 02 OCTOBRE 2017
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DREAL
POUR LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Vu l'ordonnance n°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application n°2017-81 et 82 ;

Vu l'arrêté NOR : DEVK1531352A du 1er janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral N°70-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute Saône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 70-2016-01-27-0003 du 27 janvier 2016, relevant de la police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation est accordée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, à l'effet de signer :

– Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 modifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance n°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application n°2017-81 et 82, à l'exception :

- des récépissés de dépôt de demande d'autorisations et déclarations ;
- des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
- de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.

– Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.

– Tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau ;
- MM. Vincent SAINT-EVE, chef de l'unité ouvrages hydrauliques, Mathieu HERVE, chef de l'unité gestion qualitative, Damien BORNARD, Arnaud SOULE, inspecteurs ouvrages hydrauliques, M. Pierre LAMBERT, inspecteur gestion quantitative, Mme Fanny TROUILLARD, chef de l'unité travaux fluviaux, M. Marnix LOUVET, et Mmes Hélène PRUDHOMME et Laura CHEVALLIER, inspecteurs gestion qualitative, Mmes Safia OURAHMOUNE et Margaux MAYNARD, M. Daniel DONZE, inspecteurs travaux fluviaux, M. Tangi PHILIPPE, chef de l'unité politique de l'eau et gestion quantitative.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les circulaires aux maires,
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et leurs établissements publics.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 13 juin 2017 portant subdélégation aux agents de la DREAL pour le département de la Haute-Saône est abrogé.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon, le 02 octobre 2017
pour le préfet,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-10-17-003

Agrement au sein d'un depot d'explosifs de M. Fariello

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des Sécurités

ARRETE PREFECTORAL-N°

Portant agrément d'un agent exerçant une activité au sein d'un dépôt d'explosifs

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la défense notamment les articles R2352-110 à R2352-121 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 12 mars 1993 pris pour l'application des articles 22 et 23 du décret susvisé, notamment son titre II, article 8 ;

VU la demande présentée par M. Jean-Paul REYNAUD, directeur technique au sein de l'entreprise TITANOBEL de PONTAILLER SUR SAONE, visant à obtenir un agrément à la connaissance des mouvements des produits explosifs pour M. Valentin FARIELLO, employé dans cette société ;

VU l'avis favorable émis par les services de gendarmerie en date du 6 octobre 2017 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;

A R R E T E

Article 1 Monsieur Valentin FARIELLO,
né le 10 juillet 1997 à DIJON (21),
domicilié 6 rue Sainte Anne, 70140 PESMES

est agréé à la connaissance des mouvements de produits explosifs pour le compte de la Société TITANOBEL sise rue de l'industrie – 21 270 PONTAILLER SUR SAONE.

Article 2 L'agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Article 3 La demande de renouvellement d'agrément est faite au minimum trois mois avant la date limite de validité.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 4 La directrice des services du cabinet de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône à VESOUL ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique à VESOUL ;
- M. Jean-Paul REYNAUD, directeur technique au sein de l'entreprise TITANOBEL de PONTAILLER SUR SAONE.

Fait à Vesoul, le 16 OCT. 2017

La préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-10-09-019

AR portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'Entreprise Jean-Pierre RONDEY, située 9 rue de l'Eglise 70200 LYOFFANS

AR portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'Entreprise Jean-Pierre RONDEY, située 9 rue de l'Eglise 70200 LYOFFANS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la Réglementation

Bureau des élections et de la réglementation

ARRETE PREFECTORAL D1-B1 N°

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'Entreprise RONDEY Jean-Pierre, située 9 rue de l'Eglise – 70200 LYOFFANS -

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2223-19 à L2223-43 et R 2223-56 à R2223-65 ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

VU l'ordonnance n°2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Mme Marie-Françoise LECAILLON ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Saône – Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-05-11-003 du 11 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/D1-I-2011 N°790 du 15 avril 2011 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle de M. Jean-Pierre RONDEY à LYOFFANS ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 13 septembre 2017 par M. Jean-Pierre RONDEY, représentant légal de l'entreprise ;

VU les pièces fournies à l'appui de la demande ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

A R R E TE

Article 1 : Le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise RONDEY Jean-Pierre est autorisé pour l'exercice sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

– Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 2017.70.07 ;

Article 3 : L' habilitation est accordée pour une durée de **6 ans** à compter de la notification du présent arrêté ;

Article 4 : Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré au préfet de la Haute-Saône, direction de la réglementation dans le délai de deux mois ;

Article 5 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée par le préfet en cas de condamnation du responsable de l'entreprise, ou de non respect de la réglementation applicable à l'activité funéraire ou des dispositions prévues à l'article 4 précité ;

Article 6: L'habilitation est renouvelable sur présentation d'un nouveau dossier complet adressé en préfecture **au moins deux mois avant expiration** ;

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier 25043 BESANÇON CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 8 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- L'entreprise RONDEY Jean-Pierre – 8 rue de l'église – à LURE (70200)
- Monsieur le Maire de LYOFFANS (70200)
- Monsieur le Sous-préfet de LURE.

Fait à Vesoul, le - 9 OCT. 2017

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Sandrine ANSTETT-ROGRON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-10-17-001

Arrêté portant modification statutaire du SIED 70 (périmètre SIED Octobre 2017)

Arrêté portant modification statutaire du SIED 70 (périmètre SIED Octobre 2017)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL N°

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle
Bureau de l'appui aux collectivités territoriales

portant modification statutaire du SIED 70 (syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône) suite à la création de la commune nouvelle Servance-Miellin et à la prise prise de compétence Electricité par la communauté de communes du Val Marnaysien)

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1, L 5211-18 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 aoû 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral D1/B4/I/95 n° 1675 du 11 juillet 1995 modifié portant création du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 70-2017-05-11-021 du 11 mai 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Val Marnaysien (exercice des compétences de l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2016-09-26-005 du 26 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Servance-Miellin au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que, du fait de l'intégration de la communauté de communes du Val Marnaysien en représentation substitution des communes situées sur le département de la Haute-Saône dans le périmètre du SIED 70, le SIED devient syndicat mixte ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 Le syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône devient syndicat mixte.

Article 2 Le périmètre du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône est ainsi défini :

Communes de :
ABELCOURT, ABONCOURT-GESINCOURT, ACHEY, ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE, AILLEVANS, AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT, AILLONCOURT, AINVELLE, AISEY-ET-RICHECOURT, ALAINCOURT, AMAGE, AMANCE, AMBIEVILLERS, AMBLANS-ET-VELOTTE, AMONCOURT, AMONT-ET-EFFRENEY, ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL, ANCIER, ANDELARRE, ANDELARROT, ANDORNAY, ANGIREY, ANJEUX, APREMONT, ARBECEY, ARC-LES-GRAY, ARGILLIERES, AROZ, ARPENANS, ARSANS, ATHESANS-ETROITEFONTAINE, ATTRICOURT, AUGICOURT, AULX-LES-CROMARY, AUTET,

AUTHOISON, AUTOREILLE, AUTREY-LE-VAY, AUTREY-LES-CERRE, AUTREY-LES-GRAY, AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE, AUXON, BAIGNES, BARGES, BASSIGNEY, BATTRANS, BAUDONCOURT, BAULAY, BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR, BEAUMOTTE-AUBERTANS, BELFAHY, BELMONT, BELONCHAMP, BELVERNE, BESNANS, BETAUCOURT, BETONCOURT-LES-BROTTE, BETONCOURT-SAINT-PANCRAS, BETONCOURT-SUR-MANCE, BEULOTTE-SAINT-LAURENT, BEVEUGE, BLONDEFONTAINE, BONNEVENT-VELLOREILLE, BOREY, BOUGEY, BOUGNON, BOUHANS-ET-FEURG, BOUHANS-LES-LURE, BOUHANS-LES-MONTBOZON, BOULIGNEY, BOULOT, BOULT, BOURBEVELLE, BOURGUIGNON-LES-CONFLANS, BOURGUIGNON-LES-LA-CHARITE, BOURGUIGNON-LES-MOREY, BOURSIERES, BOUSSERAUCOURT, BREUCHES, BREUCHOTTE, BREUREY-LES-FAVERNEY, BREVILLIERS, BRIAUCOURT, BROTTE-LES-LUXEUIL, BROTTE-LES-RAY, BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY, BROYE-LES-LOUPS-ET-VERFONTAINE, BUCEY-LES-GY, BUCEY-LES-TRAVES, BUFFIGNECOURT, BUSSIERES, BUTHIERS, CALMOUTIER, CEMBOING, CENANS, CENDRECOURT, CERRE-LES-NOROY, CHAGEY, CHALONVILLARS, CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX, CHAMPAGNEY, CHAMPEY, CHAMPLITTE, CHAMPTONNAY, CHAMPVANS, CHANTES, CHARCENNE, CHARGEY-LES-GRAY, CHARGEY-LES-PORT, CHARIEZ, CHARMES-SAINT-VALBERT, CHARMOILLE, CHASSEY- LES-MONTBOZON, CHASSEY-LES-SCEY, CHATENEY, CHATENOIS, CHAUVIREY-LE-CHATEL, CHAUVIREY-LE-VIEIL, CHAUX-LA-LOTIERE, CHAUX-LES-PORT, CHAVANNE, CHEMILLY, CHENEBIER, CHEVIGNEY, CHOYE, CINTREY, CIREY-LES-BELLEVAUX, CITERS, CITEY, CLAIREGOUTTE, CLANS, COGNIERES, COISEVAUX, COLOMBE-LES-VESOUL, COLOMBIER, COLOMBOTTE, COMBEAUFONTAINE, COMBERJON, CONFLANDEY, CONFLANS-SUR-LANTERNE, CONFRACOURT, CONTREGLISE, CORBENAY, CORNOT, CORRAVILLERS, CORRE, COULEVON, COURCHATON, COURMONT, COURTESOULT-ET-GATEY, COUTHENANS, CRESANCEY, CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES, CREVENEY, CROMARY, CUBRY-LES-FAVERNEY, CUVE, DAMBENOIT-LES-COLOMBE, DAMPIERRE-LES-CONFLANS, DAMPIERRE-SUR-LINOTTE, DAMPIERRE-SUR-SALON, DAMPVALLEY-LES-COLOMBE, DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS, DELAIN, DEMANGEVELLE, DENEVRE, ECHAVANNE, ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS, ECHENOZ-LA-MELINE, ECHENOZ-LE-SEC, ECROMAGNY, ECUELLE, EHUNS, EQUEVILLEY, ERREVET, ESBOZ-BREST, ESMOULIERES, ESMOULINS, ESPRELS, ESSERTENNE-ET-CECEY, ETOBON, ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE, ETUZ, FAHY-LES-AUTREY, FALLON, FAUCOGNEY-ET-LA-MER, FAVERNEY, FAYMONT, FEDRY, FERRIERES-LES-RAY, FERRIERES-LES-SCEY, FILAIN, FLAGY, FLEUREY-LES-FAVERNEY, FLEUREY-LES-LAVONCOURT, FLEUREY-LES-SAINT-LOUP, FONDREMAND, FONTAINE-LES-LUXEUIL, FONTENOIS-LA-VILLE, FONTENOIS-LES-MONTBOZON, FOUCHECOURT, FOUGEROLLES, FOUVENT-SAINT-ANDOCHE, FRAHIER-ET-CHATEBIER, FRAMONT, FRANCALMONT, FRANCHEVELLE, FRANCOURT, FRASNE-LE-CHÂTEAU, FREDERIC-FONTAINE, FRESNE-SAINT-MAMES, FRESSE, FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE, FROIDECONCHE, FROIDETERRE, FROTEY-LES-LURE, FROTEY-LES-VESOUL, GENEVREUILLE, GENEVREY, GEORFANS, GERMIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY, GIREFONTAINE, GOUHENANS, GOURGEON, GRAMMONT, GRANDECOURT, GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, GRANGES-LA-VILLE, GRANGES-LE-BOURG, GRATTERY, GRAY, GRAY-LA-VILLE, GY, HAUT-DU-THEM-CHÂTEAU-LAMBERT, HAUTEVELLE, HERICOURT, HURECOURT, HYET, IGNY, JASNEY, JONVELLE, JUSSEY, LA BARRE, LA BASSE-VAIVRE, LA BRUYERE, LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL, LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN, LA CORBIERE, LA COTE, LA CREUSE, LA DEMIE, LA GRANDE-RESIE, LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS, LA LONGINE, LA MALACHERE, LA MONTAGNE, LA NEUVELLE-LES-LURE, LA NEUVELLE-LES-SCEY, LA PISSEURE, LA PROISELIERE-ET-LANGLE, LA QUARTE, LA RESIE-SAINT-MARTIN, LA ROCHE-MOREY, LA ROCHELLE, LA ROMAINE, LA ROSIERE, LA VAIVRE, LA VERGENNE, LA VERNOTTE, LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE, LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE, LA VOIVRE, LAMBREY,

LANTENOT, LARIANS-ET-MUNANS, LARRET, LAVIGNEY, LAVONCOURT, LE CORDONNET, LE MAGNORAY, LE TREMBLOIS, LE VAL-DE-GOUHENANS, LE VAL-SAINT-ELOI, LES AYNANS, LES BATIES, LES FESSEY, LES MAGNY, LIEFFRANS, LIEUCOURT, LIEVANS, LINEXERT, LOEUILLEY, LOMONT, LONGEVELLE, LOULANS-VERCHAMP, LURE, LUXEUIL-LES-BAINS, LUZE, LYOFFANS, MAGNIVRAY, MAGNONCOURT, MAGNY-DANIGON, MAGNY-JOBERT, MAGNY-LES-JUSSEY, MAGNY-VERNOIS, MAILLERONCOURT-CHARETTE, MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS, MAILLEY-ET-CHAZELOT, MAIZIERES, MALBOUHANS, MALVILLERS, MANDREVILLARS, MANTOCHE, MARAST, MAUSSANS, MELECEY, MELIN, MELINCOURT, MELISEY, MEMBREY, MENOUX, MERCEY-SUR-SAONE, MERSUAY, MEURCOURT, MIGNAVILLERS, MOFFANS-ET-VACHERESSE, MOIMAY, MOLAY, MOLLANS, MONT-LE-VERNOIS, MONT-SAINT-LEGER, MONTARLOT-LES-RIOZ, MONTBOILLON, MONTBOZON, MONTCEY, MONTCOURT, MONTDORE, MONTESSAUX, MONTIGNY-LES-CHERLIEU, MONTIGNY-LES-VESOUL, MONTJUSTIN-ET-VELOTTE, MONTOT, MONTUREUX-ET-PRANTIGNY, MONTUREUX-LES-BAULAY, MOTEY-SUR-SAONE, NANTILLY, NAVENNE, NEUREY-EN-VAUX, NEUREY-LES-LA-DEMIE, NEUVELLE-LES-CROMARY, NEUVELLE-LES-LA-CHARITE, NOIDANS-LE-FERROUX, NOIDANS-LES-VESOUL, NOIRON, NOROY-LE-BOURG, OIGNEY, OISELAY-ET-GRACHAUX, ONAY, OPPENANS, ORICOURT, ORMENANS, ORMOICHE, ORMOY, OUGE, OVANCHES, OYRIERES, PALANTE, PASSAVANT-LA-ROCHERE, PENNESIERES, PERCEY-LE-GRAND, PERROUSE, PESMES, PIERRECOURT, PLAINEMONT, PLANCHER-BAS, PLANCHER-LES-MINES, POLAINCOURT- ET-CLAIREFONTAINE, POMOY, PONT-DU-BOIS, PONT-SUR-L'OGNON, PONTCEY, PORT-SUR-SAONE, POYANS, PREIGNEY, PROVENCHERE, PURGEROT, PUSEY, PUSY-ET-EPENOUX, QUENOCHE, QUERS, QUINCEY, RADDON-ET-CHAPENDU, RAINCOURT, RANZEVELLE, RAY-SUR-SAONE, RAZE, RECOLOGNE, RECOLOGNE-LES-RIOZ, RENAUCOURT, RIGNOVELLE, RIGNY, RIOZ, ROCHE-ET-RAUCOURT, ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-CORDIERS, RONCHAMP, ROSEY, ROSIERES-SUR-MANCE, ROYE, RUHANS, RUPT-SUR-SAONE, SAINT-BARTHELEMY, SAINT-BRESSON, SAINT-BROING, SAINT-FERJEUX, SAINT-GAND, SAINT-GERMAIN, SAINT-LOUP-NANTOUARD, SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE, SAINT-MARCEL, SAINT-REMY, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SULPICE, SAINT-VALBERT, SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS, SAINTE-MARIE-EN-CHAUX, SAINTE-REINE, SAPONCOURT, SAULNOT, SAULX, SAUVIGNEY-LES-GRAY, SAUVIGNEY-LES-PESMES, SAVOYEUX, SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN, SCYE, SECENANS, SELLES, SEMMADON, SENARGENT-MIGNAFANS, SENONCOURT, SERVANCE-MIELLIN, SERVIGNEY, SEVEUX, SOING-CUBRY-CHARENTENAY, SORANS-LES-BREUREY, TARTECOURT, TAVEY, TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE, THEULEY, THIEFFRANS, THIENANS, TINCEY-ET-PONTREBEAU, TRAITIEFONTAINE, TRAVES, TREMOINS, TRESILLEY, VADANS, VAITE, VAIVRE-ET-MONTOILLE, VALAY, VALLEROIS-LE-BOIS, VALLEROIS-LORIOZ, VANDELANS, VANNE, VANTOUX-ET-LONGEVELLE, VAROGNE, VARS, VAUCHOUX, VAUCONCOURT-ET-NERVEZAIN, VAUVILLERS, VAUX-LE-MONTCELOT, VELESMES-ECHEVANNE, VELET, VELLE-LE-CHATEL, VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS, VELLECLAIRE, VELLEFAUX, VELLEFREY-ET-VELLEFRANGE, VELLEFRIE, VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY, VELLEMINFROY, VELLEMOZ, VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY, VELLOREILLE-LES-CHOYE, VELORCEY, VENERE, VENISEY, VEREUX, VERLANS, VERNOIS-SUR-MANCE, VESOUL, VILLAFANS, VILLARGENT, VILLARS-LE-PAUTEL, VILLEFRANCON, VILLEPAROIS, VILLERS-BOUTON, VILLERS-CHEMIN-ET-MONT-LES-ETRELLES, VILLERS-LA-VILLE, VILLERS-LE-SEC, VILLERS-LES-LUXEUIL, VILLERS-PATER, VILLERS-SUR-PORT, VILLERS-SUR-SAULNOT, VILLERS-VAUDEY, VILLERSEXEL, VILORY, VISONCOURT, VITREY-SUR-MANCE, VOLON, VORAY-SUR-L'OGNON, VOUGECOURT, VOUHENANS, VY-LE-FERROUX, VY-LES-FILAIN, VY-LES-LURE, VY-LES-RUPT, VYANS-LE-VAL.

et la communauté de communes du Val Marnaysien en représentation substitution des communes de AVRIGNEY-VIREY, BARD-LES-PESMES, BAY, BEAUMOTTE-LES-PIN, BONBOILLON, BRESILLEY, BRUSSEY, CHAMBORNAY-LES-PIN, CHANCEY, CHAUMERCENNE, CHENEVREY-ET-MOROGNE, COURCUIRE, CUGNEY, CULT, GEZIER-ET-FONTENELAY, HUGIER, MALANS, MARNAY, MONTAGNEY, MOTEY-BESUCHE, PIN, SORNAY, TROMAREY, VREGILLE.

Le reste sans changement.

Article 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 La secrétaire générale de la préfecture de Haute-Saône, le sous-préfet de Lure, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au président du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône et au président de la communauté de communes du Val Marnaysien ; il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 16 OCT. 2017
Pour la préfète et par délégation
la secrétaire générale,

Sandrine ANSTETT-ROGRON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-10-17-002

Arrêté renouv F4T2 niveau2 de M. Jean-Luc PARISOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL N°

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des sécurités

Portant renouvellement du certificat de qualification F4T2 niveau 2

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-871 du 20 août 2015 portant la délivrance du certificat de qualification F4 T2 Niveau 2 ;

VU la demande de renouvellement de certificat de qualification F4 T2 Niveau 2 sollicitée par M. Jean-Luc PARISOT en date du 5 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que l'intéressé a participé au tir de 3 spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans les catégories 4, F4 ou T2 sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande ;

Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1 : Le certificat de qualification F4-T2 Niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- M. Jean-Luc PARISOT,
- Né le 13 juillet 1965 à MONACO (Principauté)
- Demeurant 3, rue du moulin - 70700 MONTBOILLON

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 N°70/2017/0042 est valable pour la période du 9 octobre 2017 au 8 octobre 2019.

Article 3 : A compter du 9 octobre 2019, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 5 : Mme la directrice des services du cabinet de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 17 OCT. 2017

La préfète,

Maire-Françoise LECAILLON